

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 218

présenté par
Mme Genevard et M. Gaymard

ARTICLE 51

Compléter l'alinéa 26 par les mots :

« et du président d'université ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que le président de l'Université dont fait partie cette école soit consulté.